

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Durant son séjour, votre enfant sera amené à pratiquer une ou plusieurs activités nautiques. La pratique de ces activités est subordonnée à la réussite du présent test :

Arrêté du 25 avril 2012

Fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités sportives en ACM.

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre sur vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrions autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques.

ATTESTATION

Le Maître nageur ayant procédé au test :

Nom : Prénom :

Titulaire du diplôme : Date de délivrance :

Atteste que :

Mlle / Mr Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Demeurant, Commune : Code Postal :

A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.

Fait à : Signature et cachet :

Le : / /